

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

**N° 2026-128**

**Domaine : 1.4**

## **D E C I S I O N D U M A I R E**

**(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)**

### **LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2026-35 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** Le contrat de cession de « SAYAS PRODUCTIONS », domiciliée 71/77 - ZA Les Baliveaux - 77120 Amilis, représentée par Madame Diane Moreau, en qualité de présidente, pour assurer une soirée du chanteur Joseph Pépino, dans le cadre des animations estivales, le 15 Août 2026,

### **D E C I D E**

**Article I :** De signer Le contrat de cession avec « SAYAS PRODUCTIONS », domiciliée 71/77 ZA Les Baliveaux - 77120 Amilis, représentée par Madame Diane Moreau.

**Article II :** La soirée du chanteur Joseph Pépino aura lieu le 15 Août 2026, dans le cadre des animations estivales, sur l'Esplanade Roger Grange de Carry -le-Rouet.

**Article III :** La dépense qui s'élève à 2 890.70 € T.T.C est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

**Article IV :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article V** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 24 juin 2026

Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**

